

(1)

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1888.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

1

Demande de la demoiselle Marie-Barbe-Joséphine SCHOUTETEN.

MESSIEURS,

La demoiselle Schouteten est née à Ulestraeten (Pays-Bas), le 4 août 1855, elle réside actuellement à Reckheim (province de Limbourg), et y exerce les fonctions d'institutrice.

Elle est arrivée dans le royaume en 1870 et a obtenu le diplôme d'institutrice vers 1875. Elle a été institutrice à l'école primaire des jeunes filles à Spa et à Liège avant d'exercer ces mêmes fonctions à Reckheim.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche ; elle s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de la dame Schouteten.

Le Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur Michel SCHMITZ.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz est né à Basbellain (grand-duché de Luxembourg), le 25 décembre 1853. Il est serre-frein au chemin de fer de l'État et réside actuellement à Verviers. Il est arrivé dans le royaume le 1^{er} mai 1882. Il est époux d'une femme d'origine allemande et père de cinq enfants, dont deux sont nés à Verviers.

Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Le sieur Schmitz a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Schmitz.

*Le Rapporteur,***BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.***Le Président,***A. GUYOT.**
